

Bulletin d'information sur le Fonds de Compensation des Services Financiers

Fonds mis en place pour la protection de votre dépôt admissible	
Les dépôts admissibles versés à Barclays Bank PLC sont protégés par :	Le Fonds de Compensation des Services Financiers (« FSCS »)
Limite de protection :	85 000 GBP par déposant par banque Les noms commerciaux suivants font partie de Barclays : Barclays, Barclays Bank, Barclaycard, Barclays Business, Barclays Capital, Barclays Corporate, Barclays Stockbrokers, Barclays UK & Ireland Private Bank, Barclays International Private Banking, Barclays Premier, Barclays Private Bank, Barclays Wealth et Woolwich Mortgages.
Si vous disposez de plusieurs dépôts admissibles dans la même banque :	L'ensemble de vos dépôts admissibles de la même banque sont combinés et le total est soumis à la limite de 85 000 GBP.
Si vous êtes titulaire d'un compte joint avec d'autres personnes :	La limite de 85 000 GBP s'applique à chaque déposant séparément.
Période de remboursement en cas de défaillance de la banque :	20 jours ouvrés.
Devise de remboursement :	Livre sterling (GBP ou « £ ») ou dans les cas des succursales des banques britanniques opérant dans d'autres États membres de l'EEE, la devise de l'État concerné.
Pour contacter Barclays Bank PLC pour toute question concernant votre compte :	BARCLAYS DIRECT 183 avenue Daumesnil - 75575 PARIS CEDEX 12 Tél. : 01 55 78 72 27
Pour contacter le FSCS en vue d'obtenir de plus amples informations sur la compensation :	Financial Services Compensation Scheme 10th Floor Beaufort House - 15 St. Botolph Street London EC3A 7QU Tél : +44 (0)800 678 1100 ou +44(0)20 7741 4100 Adresse e-mail : ICT@fscs.org.uk
Informations supplémentaires :	www.fscs.org.uk

Informations supplémentaires

Fonds mis en place pour la protection de votre dépôt admissible

Votre dépôt admissible est couvert par un Fonds de garantie des dépôts réglementaire. En cas d'insolvabilité de votre banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit, vos dépôts admissibles seront remboursés à hauteur de 85 000 GBP par le Fonds de garantie des dépôts.

Limite générale de protection

Si les déposants ne sont pas en mesure d'accéder à un dépôt couvert en raison de l'incapacité de la banque, de la société de crédit à la construction ou de la coopérative de crédit de s'acquitter de ses obligations financières, ils seront remboursés par un Fonds de garantie des dépôts. Ce remboursement couvre un maximum de 85 000 GBP par banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit. Cela implique que tous les dépôts admissibles au sein d'une même banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit sont cumulés pour déterminer le plafond de couverture. Si, par exemple, un déposant est titulaire d'un compte d'épargne et d'un compte courant affichant un solde de 80 000 GBP et de 20 000 GBP respectivement, il n'aura droit qu'à un remboursement de 85 000 GBP.

Cette méthode vaut également si une banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit opère sous différents noms commerciaux. Barclays Bank PLC opère également sous les noms de Barclays, Barclays Bank Barclaycard, Barclays Business, Barclays Capital, Barclays Corporate, Barclays Stockbrokers, Barclays UK & Ireland Private Bank, Barclays International Private Banking, Barclays Premier, Barclays Private Bank, Barclays Wealth et Woolwich Mortgages. Cela implique que tous les dépôts admissibles au sein d'une ou de plusieurs de ces entités ne donnent droit qu'à un remboursement total de 85 000 GBP. Dans certains cas, les dépôts admissibles classés « soldes temporaires élevés » sont couverts au-delà de 85 000 GBP six mois après que le montant ait été crédité ou dès que de tels dépôts deviennent légalement transférables. Il s'agit des dépôts admissibles liés à certains événements, notamment :

(a) certaines transactions relatives à la résidence ou au domicile principal ou unique, actuel ou futur, du déposant ;

(b) un décès ou le mariage ou partenariat civil, le divorce, la retraite, le renvoi, le licenciement pour motif économique ou l'invalidité du déposant ; ou

(c) le paiement au déposant de prestations ou d'indemnités pour des actes de violence ou des condamnations injustifiées.

De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site fscs.org.uk

Limite de protection des comptes joints

Dans le cas des comptes joints, la limite de 85 000 GBP s'applique à chaque déposant. Toutefois, les dépôts admissibles dans un compte détenu par deux personnes ou plus en tant que membres d'un partenariat ou d'une association d'affaires, ou d'un groupe de nature similaire, n'ayant pas de personnalité juridique, sont combinés et traités comme s'ils avaient été versés par un seul déposant aux fins du calcul de la limite de 85 000 GBP.

Remboursement

Le Fonds de garantie des dépôts responsable est le Fonds de Compensation des Services Financiers sis au 10ème étage, Beaufort House, 15 St Botolph Street, Londres EC3A 7QU, Tél : 0800 678 1100 ou 020 7741 4100 ; adresse e-mail : ICT@fscs.org.uk. Il remboursera vos dépôts admissibles (jusqu'à 85 000 GBP) dans les 20 jours ouvrés jusqu'au 31 décembre 2018 ; dans les 15 jours ouvrés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ; dans les dix jours ouvrés du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; et dans les sept jours ouvrés à compter du 1^{er} janvier 2024 (sauf dans les cas où des exceptions spécifiques s'appliquent).

Lorsque le FSCS se trouve dans l'incapacité de rembourser le montant exigible dans les sept jours ouvrés, il devra, du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2023, veiller à ce que vous ayez accès à une partie appropriée de vos dépôts couverts qui vous permettra de couvrir le coût de la vie (si le déposant est une personne physique) ou les frais professionnels et d'exploitation nécessaires (si le déposant n'est pas un individu ou une grande entreprise) dans les cinq jours ouvrés suivant la demande. Une fois de plus, cette obligation est sujette à des exceptions spécifiques.

Si le déposant est une grande entreprise, lorsque le FSCS se trouve dans l'incapacité de rembourser le montant exigible dans les sept jours ouvrés, il devra, du 3 juillet 2015 au 1^{er} décembre 2016, veiller à ce que vous ayez accès à vos dépôts couverts dans les 15 jours ouvrés suivant la présentation d'une demande renfermant les informations nécessaires qui lui permettront d'effectuer le remboursement (sauf dans les cas où des exceptions spécifiques s'appliquent).

Si le déposant est une petite autorité locale, lorsque le FSCS se trouve dans l'incapacité de rembourser le montant exigible dans les sept jours ouvrés, il devra, du 3 juillet 2015 au 1^{er} juin 2016, veiller à ce que vous ayez accès à vos dépôts couverts dans les 15 jours ouvrés suivant la présentation d'une demande renfermant les informations nécessaires qui lui permettront d'effectuer le remboursement (sauf dans les cas où des exceptions spécifiques s'appliquent).

Si vous n'avez pas eu droit à votre remboursement dans ces délais, vous devez contacter le Fonds de garantie des dépôts, car la réclamation de tout remboursement peut se prescrire après un certain temps. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site www.fscs.org.uk

Autres informations importantes

En général, tous les petits épargnants et commerces de détail sont couverts par des Fonds de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du Fonds de garantie des dépôts concerné. Votre banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit peut également vous informer de toute exclusion de protection applicable. Si les dépôts sont admissibles, la banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit doit également le mentionner sur le relevé de compte.

Liste d'exclusions du Fonds de Compensation des Services Financiers

Un dépôt est exclu de la protection si :

(1) Le détenteur et tout titulaire bénéficiaire du dépôt n'ont jamais été identifiés en vertu des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent. Pour de plus amples informations, contactez votre banque, société de crédit à la construction ou coopérative de crédit.

(2) Le dépôt découle de transactions pour lesquelles une condamnation pénale pour blanchiment d'argent a été prononcée.

(3) Le dépôt est effectué par un des déposants suivants :

- un établissement de crédit ;
- une institution financière ;
- une entreprise d'investissement ;
- une compagnie d'assurance ;
- une compagnie de réassurance ;
- un organisme de placement collectif ;
- un fonds de pension ou de retraite (sauf s'il s'agit de dépôts effectués par des régimes des pensions de retraite personnelle, des intervenants et de retraite professionnelle effectués par des TPE ou PME) ou ;
- un organisme public, autre qu'une petite autorité locale.

Les dépôts, catégories de dépôts et autres instruments suivants ne seront plus couverts à partir du 3 juillet 2015 :

- les dépôts d'une coopérative de crédit effectués au bénéfice de la coopérative elle-même ;
- les dépôts qui ne peuvent être attestés que par un instrument financier (énumérés dans la section C de l'Annexe 1 de la Directive 2014/65/UE ; par ex., des valeurs mobilières cessibles, des instruments du marché monétaire, des parts dans des organismes de placement collectif, des options, des contrats à terme, des swaps, des contrats à terme de taux d'intérêt et d'autres accords d'instruments dérivés et contrats d'écart compensatoire), à moins qu'ils ne s'agisse de produits d'épargne attestés par un certificat de dépôt émis à l'ordre d'une personne déterminée et reconnu dans un État membre au 2 juillet 2014 ;
- les dépôts d'un organisme de placement collectif qui peut être considéré comme une petite entreprise (en vertu des Lois sur les sociétés de 1985 et de 2006) ;
- les dépôts d'un établissement de services financiers étranger qui peut être considéré comme une petite entreprise (en vertu des Lois britanniques sur les sociétés de 1985 et de 2006) ; et
- les dépôts de certaines entités réglementées (entreprises d'investissement, compagnies d'assurance et de réassurance) qui sont considérées comme une petite entreprise (en vertu des Lois britanniques sur les sociétés de 1985 et de 2006). Consultez le FSCS pour de plus amples informations sur cette catégorie.

Pour de plus amples informations sur les exclusions, consultez le site internet du FSCS à l'adresse www.fscs.org.uk